

PROCOLE SANITAIRE 2020 / 2021
EPS CASSINI
(COVID-19)

Masque Enseignant : Tout le temps, sauf quand il est en activité ou en démonstration.

Masque Elève : Tout le temps, sauf quand il est en activité ou en démonstration.

Les APSA pratiquées en salle : Badminton, Tennis de Table, STEP, Danse (aucun contact ni aucun porté) et Arts du Cirque Secondes (manipulation de matériel).

Les APSA pratiquées en extérieur : Courses (longues, sprint court, relais), « Touché à 5, mixte ».

- Le port du masque est OBLIGATOIRE lors de l'arrivée des élèves dans les locaux EPS (local/vestiaires EPS et gymnase), pendant l'appel, lors des déplacements sur les lieux d'activité (Stade d'Athlétisme et Stade de Rugby).
- Pendant la pratique, rôle de juge/coach/arbitre : port du masque sauf pour les pratiquants, avec une distanciation physique de 2 m si possible.
- Lavage des mains des élèves dès leur arrivée (gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du vestiaire).
- Gourde d'eau obligatoire et INDIVIDUELLE.
- LES VESTIAIRES SERONT INUTILISABLES, SAUF POUR Y DEPOSER LES SACS, accompagnés de leurs enseignants après l'appel.
- LE MATERIEL UTILISE EST DESINFECTE A CHAQUE FIN DE SEANCE.
- LES CARABINES A TIR LASER (options) : chaque élève aura une lingette individuelle/chiffon pour poser son visage.
- « Le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique. Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du Haut Conseil de la Santé Publique, prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités physiques, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas ». (Protocole sanitaire, Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, version du 26 août 2020).